

3026416

revue le: 26/06/2023
imprimée le: 26/06/2023

RUBRIQUE 01: Identification de la substance/de la préparation et de la société l'entreprise

• 1.1 Identificateur de produit

- *Nom du produit:*
* OWEDUR 5037-99 DURCISSEUR POUR VERNIS TRÈS BRILLANT
- Code du produit / Fiche de Donnés de Sécurité:
H50370
- *1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées*
- Emploi de la substance / de la préparation
Produit de peinture
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- *Producteur/fournisseur:*
Teknos AG
Industriestrasse 7
LI-9487 Gamprin-Bendern
T +423 375 94 00
F +423 375 94 99
- *Service chargé des renseignements:*
Département de protection de l'environnement adresse e-mail: li-sdb@teknos.com
- *1.4 Numéro d'appel d'urgence:*
Centre Suisse d'information Toxicologique, CH-8032 Zürich Numéro d'urgence national: 145 No de téléphone d'urgence: +41 (0)44 251 51 51 (international)

RUBRIQUE 02: Identification des dangers

- *2.1 Classification de la substance ou du mélange*
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02

Flam. Liq. 2 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Acute Tox. 4 - H332 Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3 - H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- *2.2 Éléments d'étiquetage*
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger



GHS02

GHS07

- Mention d'avertissement
Danger

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
* polyisocyanate aliphatic / n-butyl acetate / xylene / Polyisocyanate aromatic
- Mentions de danger
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H332 Nocif par inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(Suite page 2)

3026416

revue le: 26/06/2023
 imprimée le: 26/06/2023

DESIGNATION : OWEDUR 5037-99 DURCISSEUR POUR VERNIS TRÈS BRILLANT

(Suite de la page 1)

- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.
 EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
- Conseils de prudence
 - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 - P233 Maintenir le récipient hermétiquement fermé.
 - P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
 - P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 - P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 - P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
 - **2.3 Autres dangers**
 - Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - PBT:
Non applicable.
 - vPvB:
Non applicable.

RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- Description:
Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

• Composants dangereux:

No CAS		%
141-78-6	acétate d'éthyle Numéro CE: 205-500-4 N° d'enregistrement : 01-2119475103-46 ⚠ Flam. Liq. 2 - H225; ⚠ Eye Irrit. 2 - H319, STOT SE 3 - H336; EUH066	10,00- 25,00
123-86-4	acétate de n-butyle Numéro CE: 204-658-1 N° d'enregistrement : 01-2119485493-29 ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ STOT SE 3 - H336; EUH066	10,00- 25,00
1330-20-7	xylène Numéro CE: 215-535-7 N° d'enregistrement : 01-2119488216-32 ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ Acute Tox. 4 - H312, Acute Tox. 4 - H332, Skin Irrit. 2 - H315	10,00- 25,00
* 100-41-4	éthylbenzène Numéro CE: 202-849-4 N° d'enregistrement : 01-2119489370-35 ⚠ Flam. Liq. 2 - H225; ⚠ STOT RE 2 - H373, Asp. Tox. 1 - H304; ⚠ Acute Tox. 4 - H332	1,00- 5,00
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Numéro CE: 203-603-9 N° d'enregistrement : 01-2119475791-29	1,00- 5,00

(Suite page 3)


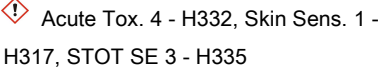
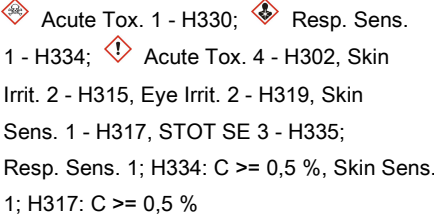
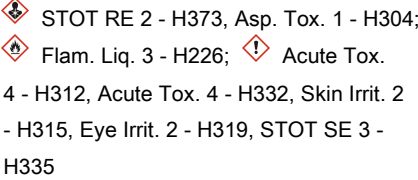
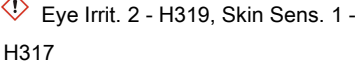
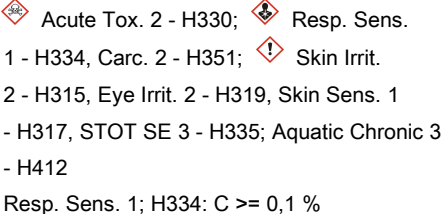
3026416

revue le: 26/06/2023

imprimée le: 26/06/2023

DESIGNATION : OWEDUR 5037-99 DURCISSEUR POUR VERNIS TRÈS BRILLANT

(Suite de la page 2)

	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail.	
	 Flam. Liq. 3 - H226	
28182-81-2	polyisocyanate aliphatique	25,00- 40,00
	Numéro CE: 500-060-2	
	N° d'enregistrement : 01-2119485796-17	
		
822-06-0	diisocyanate d'hexaméthylène	0,0015- 0,50
	Numéro CE: 212-485-8	
	N° d'enregistrement : 01-2119457571-37	
		
	Reaction mass of ethylbenzene and xylene	1,00- 5,00
		
53317-61-6	Polyisocyanate aromatic	5,00- 10,00
		
26471-62-5	diisocyanate de m-tolyldène	0,0015- 0,50
	Numéro CE: 247-722-4	
	N° d'enregistrement : 01-2119454791-34	
		
	Resp. Sens. 1; H334: C >= 0,1 %	
	• <i>Indications complémentaires:</i> Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.	

RUBRIQUE 04: Premiers secours

• 4.1 Description des premiers secours

• **Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

• **Après inhalation:**

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

(Suite page 4)

3026416

revue le: 26/06/2023
imprimée le: 26/06/2023

DESIGNATION : OWEDUR 5037-99 DURCISSEUR POUR VERNIS TRÈS BRILLANT

(Suite de la page 3)

- En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Laver immédiatement à l'eau.
 - **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
 - **Après ingestion:**
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
 - **Indications destinées au médecin:**
 - 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**
Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.
En cas d'échappement de gaz ou de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Respecter les limites d'émission.

(Suite page 5)

3026416

revue le: 26/06/2023
 imprimée le: 26/06/2023

DESIGNATION : OWEDUR 5037-99 DURCISSEUR POUR VERNIS TRÈS BRILLANT

(Suite de la page 4)

- Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
- *Préventions des incendies et des explosions:*
 Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
 Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
 Eviter les chocs et les frictions.
 - *7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités*
 - **Stockage:**
 - *Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:*
 Ne conserver que dans le fût d'origine.
 - *Indications concernant le stockage commun:*
 Pas nécessaire.
 - *Autres indications sur les conditions de stockage:*
 Tenir les emballages hermétiquement fermés.
 Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
 Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
 - **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- *8.1 Paramètres de contrôle*
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

141-78-6	acétate d'éthyle		
MAK			
	Valeurs à CT	1460	mg/m3
		400	ppm
	Valeurs à LT	730	mg/m3
		200	ppm
	SSc;		
123-86-4	acétate de n-butyle		
MAK			
	Valeurs à CT	720	mg/m3
		150	ppm
	Valeurs à LT	240	mg/m3
		50	ppm
	SSc;		
1330-20-7	xylène		
MAK			
	Valeurs à CT	870	mg/m3
		200	ppm
	Valeurs à LT	435	mg/m3
		100	ppm
	H B;		
100-41-4	éthylbenzène		
MAK			
	Valeurs à CT	220	mg/m3
		50	ppm
	Valeurs à LT	220	mg/m3
		50	ppm

(Suite page 6)

selon 1907/2006/CE, Article 31

3026416

revue le: 26/06/2023

imprimée le: 26/06/2023

DESIGNATION : OWEDUR 5037-99 DURCISSEUR POUR VERNIS TRÈS BRILLANT

(Suite de la page 5)

H OI B;			
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
MAK			
Valeurs à CT	275	mg/m3	
	50	ppm	
Valeurs à LT	275	mg/m3	
	50	ppm	

SSc;			
* 822-06-0	diisocyanate d'hexaméthylène		
* MAK			
* Valeurs à CT	0,02	mg/m3	
* Valeurs à LT	0,02	mg/m3	

* **SB;als Gesamt-NCO gemessen**
 • Composants présentant des valeurs limites biologiques:

1330-20-7	xylène		
BAT			
	2 g/l		
	Untersuchungsmaterial: Urin		
	Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende		
	Biol. Parameter: Methylhippursäuren		

100-41-4	éthylbenzène		
BAT			
	600 mg/g Créatinin		
	Untersuchungsmaterial: Urin		
	Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende		
	Biol. Parameter: Mandelsäure plus Phenylglyoxylsäure		

* 822-06-0	diisocyanate d'hexaméthylène		
* BAT			
* 15 µg/g Créatinin			
* Untersuchungsmaterial: Urin			
* Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende			
* Biol. Parameter: Hexamethylendiamin (nach Hydrolyse)			

• *Remarques supplémentaires:*

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

• *8.2 Contrôles de l'exposition*

• **Équipement de protection individuel:**

• *Mesures générales de protection et d'hygiène:*

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger ni boire.

Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.

• *Protection respiratoire: En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Protection respiratoire recommandée.*

• *Protection des mains: Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Gants de protection Gants étanches*

(Suite page 7)

3026416

revue le: 26/06/2023
 imprimée le: 26/06/2023

DESIGNATION : OWEDUR 5037-99 DURCISSEUR POUR VERNIS TRÈS BRILLANT

(Suite de la page 6)

- **Matériau des gants**
 Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
 Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.
- *Protection des yeux: Lunettes de protection Lunettes de protection hermétiques*
- *Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs*

RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles			
Apparence			
Aspect:			
Forme:	Liquide		
Couleur:	Selon désignation produit		
Odeur:	Caractéristique Caractéristique		
Seuil olfactif:	Non déterminé.		
Changement d'état			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	77 °C		
Point d'éclair	-1 °C		
Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.		
Température d'inflammation:	425 °C		
Température de décomposition:	Non déterminé.		
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé.		
Propriétés explosives:	Non déterminé.		
Limites d'explosion:			
Inférieure:	1 Vol %		
Supérieure:	11 Vol %		
Pression de vapeur:	à 20 °C	6,7000 mbar	à 50 °C 55,0000 mbar
Masse volumique:	0,9900 g/cm3		
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:			
l'eau:	Non déterminé.		
Viscosité:			
.	Non déterminé.		
.	à 20 °C		
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.		

CH

(Suite page 8)

3026416

revue le: 26/06/2023

imprimée le: 26/06/2023

DESIGNATION : OWEDUR 5037-99 DURCISSEUR POUR VERNIS TRÈS BRILLANT

(Suite de la page 7)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
 - 141-78-6 acétate d'éthyle**
Oral, LD50: 5620 mg/kg (lapin)
Inhalatoire, LC50/4h: 1600 mg/l (rat)
 - 123-86-4 acétate de n-butyle**
Oral, LD50: 13100 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: >5000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire, LC50/4h: >21 mg/l (rat)
 - 1330-20-7 xylène**
Oral, LD50: 4300 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: 2000 mg/kg (lapin)
 - 100-41-4 éthylbenzène**
Oral, LD50: 3500 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: 17800 mg/kg (lapin)
 - 122-51-0 orthoformiate de triéthyle**
Dermique, LD50: 20000 mg/kg (lapin)
 - 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**
Oral, LD50: 8532 mg/kg (rat)
Inhalatoire, LC50/4h: 35,7 mg/l (rat)
 - 822-06-0 diisocyanate d'hexaméthylène**
Oral, LD50: 738 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: 593 mg/kg (rat)
- **Effet primaire d'irritation:**
- Corrosion cutanée/irritation cutanée
Irrite la peau et les muqueuses.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Effet d'irritation.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Sensibilisation possible par contact avec la peau.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Nocif
Irritant
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Aucun des composants n'est compris.

CH

(Suite page 9)

3026416

revue le: 26/06/2023

imprimée le: 26/06/2023

DESIGNATION : OWEDUR 5037-99 DURCISSEUR POUR VERNIS TRÈS BRILLANT

(Suite de la page 8)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- Toxicité aquatique:
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:**
Non applicable.
- **vPvB:**
Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Code européen et suisse des déchets**
08
DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA
DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT
(PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE S D'IMPRESSION
08 01
déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11
déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou
d'autres substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 No ONU**
- ADR** UN1263
- IMDG** UN1263
- IATA** UN1263
- **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**
- ADR** 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
- IMDG** PAINT RELATED MATERIAL
- IATA** PAINT RELATED MATERIAL
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- ADR**
- Classe** 3 Liquides inflammables.

(Suite page 10)

3026416

revue le: 26/06/2023
imprimée le: 26/06/2023

DESIGNATION : OWEDUR 5037-99 DURCISSEUR POUR VERNIS TRÈS BRILLANT

(Suite de la page 9)

Étiquette

3



IMDG

Class

3 Liquides inflammables.

Label

3



IATA

Class

3 Liquides inflammables.

Label

3



• **14.4 Groupe d'emballage**

ADR II

IMDG II

IATA II

• **14.5 Dangers pour l'environnement:**

Non applicable.

• **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

Indice Kemler: 33

No EMS: F-E,S-E

• **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

• **Indications complémentaires de transport:**

Non applicable.

Quantités exceptées (EQ): E2

Quantités limitées (LQ) 5L

Catégorie de transport 2

Code de restriction en tunnels D/E

IMDG

Limited quantities (LQ) 5L

Excepted quantities (EQ) E2

• **"Règlement type" de l'ONU:**

UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, II

CH

(Suite page 11)

3026416

revue le: 26/06/2023
imprimée le: 26/06/2023

DESIGNATION : OWEDUR 5037-99 DURCISSEUR POUR VERNIS TRÈS BRILLANT

(Suite de la page 10)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Directive 2011/65/UE Limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Ann.II
Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite pour l'octroi d'une licence - article 5, § 3)
Aucun des composants n'est compris.
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII
Conditions de limitation: 3, 40
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
Les consignes du fabricant pour le maniement des isocyanates évoquées ci-dessus sont données pour le présent produit par la présente Fiche de Sécurité. Le Conseil européen de l'industrie des peintures, des encres d'imprimerie et des couleurs d'art (CEPE) donne l'information suivante au sujet des peintures et enduits à base d'isocyanate: les peintures et enduits prêts à l'emploi qui contiennent des isocyanates peuvent provoquer des irritations sur les muqueuses - notamment au niveau des voies respiratoires - et déclencher des réactions d'hypersensibilité. L'inhalation de vapeurs ou de brumes de peinture expose au risque de sensibilisation. Toutes les mesures prévues pour les peintures à base de solvants doivent être soigneusement observées lors du maniement des peintures et enduits contenant des isocyanates. En particulier, on ...
- **Directives techniques air:**
- Classe Part en %

III	18,10
* II	20,00
* I	0,12
- **Classe de pollution des eaux:**
Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- * H302 Nocif en cas d'ingestion.
- * H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- * H312 Nocif par contact cutané.
- * H315 Provoque une irritation cutanée.
- * H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- * H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- * H330 Mortel par inhalation.
- * H332 Nocif par inhalation.
- * H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- * H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- * H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- * H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- * H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- * H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(Suite page 12)

selon 1907/2006/CE, Article 31

3026416

revue le: 26/06/2023

imprimée le: 26/06/2023

DESIGNATION : OWEDUR 5037-99 DURCISSEUR POUR VERNIS TRÈS BRILLANT*(Suite de la page 11)*

- **Service établissant la fiche technique:**

Département de protection de l'environnement

- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organisation

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

- ** Données modifiées par rapport à la version précédente*